

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/055/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - SERVICE TRAVAUX : Lancement d'une opération visant la réalisation d'études et de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

20-36215-DPGR

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Maire peut être amené dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, articles 2212-2 et 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des travaux sur des immeubles sinistrés, visant à garantir la sécurité du public, notamment dans le cadre d'interventions de Sécurité Civile et généralement en appui ou en prolongement d'interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Il peut également dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de périls, de mise en sécurité des établissements recevant du public ou de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, respectivement articles 511, 123 et 129 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'en matière de salubrité, articles 1331-22 et suivants ainsi que 1311-4 du Code de la Santé Publique, prescrire par arrêté des travaux visant à rétablir la sécurité et la santé du public des immeubles et des avoisinants.

Ce cadre réglementaire évoluera à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté dans le délai imparti, le Maire le met en demeure de procéder aux travaux dans un délai qu'il fixe.

A défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais. Les sommes engagées sont mises en recouvrement ou réclamées en action récursoire selon l'arrêté.

Pour mener à bien ces travaux d'office, la Maire de Marseille confie la réalisation des prestations intellectuelles et de travaux à des opérateurs.

Ces prestations s'intègrent dans le dispositif du Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne signé entre la Ville de Marseille et l'État.

C'est la raison pour laquelle il convient de lancer l'opération d'études et de travaux d'urgence ou d'office en procédant à des consultations des entreprises de ces secteurs d'activité, conformément au Code de la Commande Publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après et d'approuver une nouvelle tranche pour la réalisation des études et travaux d'urgence ou d'office, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme nécessaire à sa réalisation :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2020-1144 DU 16 SEPTEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux études et travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité – année 2020, à hauteur de 48 000 000 d'Euros, afin de réaliser cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**